



COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Séance du 23 septembre 2021

Date de convocation : 15/09/2021

Date d'affichage : 15/09/2021

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mme PAULIN-SOURDAINE, M. CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mme MASSEÏ, M. DUCOS, Mme LEMAIRE

Absents ayant donné procuration : M. SERRES à M. CAZAJOUS — Mme ABADIE à Mme ANCLADES-IGUAZ — M. MAURIET à Mme PAULIN-SOURDAINE

Absent excusé : M. José VAZ

Secrétaire de séance : M. Philippe CHAIZE

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 30 et propose Monsieur Philippe CHAIZE comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation ;

Décisions prises par la Maire depuis le 1^{er} juillet 2021 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
Concession n° 9	01/07/2021	Concession de 5m ² accordée au columbarium pour 50 ans à compter du 17/02/2020, pour la somme de 233 €
2021-07-01-04	02/07/2021	Conclusion d'un emprunt auprès de la Banque Postale Montant : 130 000 € Durée : 15 ans Taux fixe : 0,80 %
2021-07-09-05	09/07/2021	Vente tracteur Fiat au prix de 1 800 €
2021-08-03-06	03/08/2021	Modification du MAPA Travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en agence postale communale Travaux d'électricité : Moins-value de -660,46 € HT Renforcement des poutres : Plus-value de + 3 362,24 € HT Montant total de la modification : 2 701,78 € HT

2021-08-03-07	05/08/2021	Modification du MAPA Travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en agence postale communale Diagnostic de structure : Plus-value de + 2 382,60 € HT
---------------	------------	---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-0923-01 – EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

La commune a été alertée par la DDFIP de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation sur le dispositif d'exonération de Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties (TFB) pour les nouvelles habitations (annexe 1).

Jusqu'à présent, les constructions nouvelles bénéficiaient d'une exonération pendant 2 ans sur la TFB. Les communes avaient la possibilité de supprimer totalement cette exonération, ce qui n'était pas le cas des départements. La commune d'Odos a délibéré en 2004 pour supprimer cette exonération uniquement pour les redevables ayant bénéficié d'un prêt non aidé.

(Délibération du 29/09/04 pour la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation prévu à l'article 1383 du code général des impôts)

En raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de TFB à la commune au 1er janvier 2021 qui en découle, les modalités d'application du dispositif d'exonération de TFB prévu à l'article 1383 du CGI ont été modifiées.

Il est prévu qu'à compter de 2022, les constructions nouvelles de logement font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit leur achèvement. La commune peut limiter cette exonération par délibération avant le 1er octobre 2021, à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. A défaut de délibération, l'exonération sera totale.

Au vu de la répartition des bases ex-communales et ex-départementales dans nos nouvelles bases de TFB, la part exonérée avant 2021 correspond environ à 60% des bases imposables de constructions nouvelles (d'après un échange téléphonique avec la DDFIP).

Pour maintenir la situation antérieure, il faudrait délibérer pour limiter l'exonération à 60% des bases imposables. C'est le principe qui a été retenu, automatiquement, pour les impositions établies au titre de 2021.

Si la collectivité souhaite diminuer le volume d'exonération et garantir des recettes fiscales, elle peut délibérer pour porter l'exonération à 40% ou 50% des bases imposables

Si la collectivité souhaite augmenter le volume d'exonération (avec diminution des recettes fiscales), elle peut délibérer pour porter l'exonération à 70%, 80% ou 90% des bases imposables.

Il est possible de poursuivre la distinction prêts aidés / prêts non aidés.

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante décide de :

- **conserver l’exonération totale pour les redevables ayant bénéficié d’un prêt aidé ;**
- **limiter l’exonération à 40% de la base imposable pour les redevables ayant bénéficié d’un prêt non aidé.**

DELIBERATION N° 2021-0923-02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le 23 juillet 2021, les conseillers départementaux du canton ont sollicité les maires pour connaître les travaux susceptibles d’être présentés à la répartition 2021 du produit des amendes de police. Par courrier le 12 août, les services ont communiqué la liste des travaux permettant d’améliorer la sécurité routière sur la commune, travaux engagés ou prévus sur l’année 2021. Il est désormais attendu la transmission d’une délibération.

Il est précisé que le plafond des travaux à réaliser est de 15000€HT.

La liste présentée est la suivante :

Prestataire	Objet	Montant	
		HT	TTC
BG signalisation	Achat de 2 radars pédagogiques	2 884,00 €	3 460,80 €
SAS 3 L signalisation	Signalisation horizontale	5 578,55 €	6 694,26 €
LAPEDAGNE	Création d’un cheminement piéton entre quartiers (estimation)	6 518,00 €	7 821,60 €

Pour un total de 14 980.55€HT

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante valide ce programme de travaux, inscrit au budget primitif 2021 et charge Madame la Maire de faire les demandes de financement y afférentes.

DELIBERATION N° 2021-0923-03 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D’AIDE AUX COMMUNES

Par courriel du 27 juillet 2021, Monsieur le Président de la CA-TLP a informé les maires du territoire du bénéfice exceptionnel d’un excédent de FPIC de 175 000€ par rapport au montant prévisionnel. Il fait part de sa décision d’affecter cette somme à l’enveloppe du Fonds d’Aide aux Communes 2021, ce qui porte désormais son montant à 675 000€.

Sur proposition de la commission de fonds de concours, le conseil communautaire a déjà attribué le 30 juin dernier la somme de 603 806€ aux communes dites prioritaires (n’ayant pas bénéficié du fonds d’aide en 2020). Considérant qu’il convient d’affecter le reliquat (75 000€) conformément au règlement en vigueur, il était demandé de déposer un dossier avant le mardi 7 septembre.

Une demande a été déposée pour financer la rénovation de la toiture de la salle polyvalente, dépense inscrite au budget primitif 2021. Il convient désormais de délibérer sur ces travaux et le plan de financement.

Le coût prévisionnel de l’opération est de 68 522,50€ H.T.

Les travaux consistent en la dépose de la toiture existante, la pose d’un isolant, d’un pare-vapeur, d’une membrane et des couvertines en tôle laquée.

Les ressources attendues sont les suivantes :

	Nature	Montant	% de la dépense
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	Fonds d’Aide aux communes 2021 – 2ème enveloppe 2021	13 704.50€	20%
Part communale		54 818.00€	80%
TOTAL		68 522.50€	

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide de :

- *Approuver les travaux à engager sur l’exercice 2021 ;*
- *Approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;*
- *Autoriser Madame la Maire à présenter ce projet au Fonds d’Aide aux Communes 2021.*

Il est précisé que la commune d’Odos ne pourra pas être prioritaire pour l’attribution du fonds 2022 si elle bénéficie de l’aide 2021.

DELIBERATION n° 2021-0923-04 – MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Les heures complémentaires concernent les emplois à temps non complet et correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Les heures complémentaires peuvent être compensées tout ou partie sous la forme d’un repos compensateur ou indemnisées, en principe sans majoration. En effet la réglementation ne prévoyait pas jusqu’à présent la possibilité de majorer les heures complémentaires y compris lorsqu’elles sont effectuées les dimanche et jours fériés.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 a créé la possibilité de majorer l’indemnisation les heures complémentaires sur délibération. Quand elles font l’objet d’un repos compensateur, les heures réalisées au-delà du temps de travail ne sont pas majorées (une heure faire = une heure récupérée).

A Odos, des agents peuvent être exceptionnellement mobilisés les dimanches et jours fériés (élections, fêtes patronales...). Lorsqu’ils sont à temps complet, les heures supplémentaires effectuées peuvent être indemnisées avec majoration, ce qui n’est pas le cas des agents à temps non complets. Il est proposé de délibérer pour permettre une majoration de l’indemnisation des heures complémentaires.

Conformément au décret n°2020-592, l’assemblée délibérante décide à l’unanimité d’instaurer un taux de majoration pour l’indemnisation des heures complémentaires :

- **A compter du 1^{er} janvier 2022**
- **Effectuées le dimanche et les jours fériés**
- **De 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné**
- **Et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure.**

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Ces principes seront exposés dans le règlement intérieur en cours de mise à jour.

Cette délibération est soumise à l'avis du comité technique qui a été saisi le 21 septembre 2021.

DELIBERATION N° 2021-0923-05 – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lors de sa séance du 30 juin 2020, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour modifier ses statuts, en supprimant la compétence « voirie d'intérêt communautaire ». Cette décision a été notifiée à la commune le 15 juillet 2021. Conformément à l'article -L521 – du Code Général des Collectivités Territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La compétence voirie d'intérêt communautaire a été conservée dans les statuts de la CA-TLP suite aux fusions de 2017 car elle était exercée par l'ex grand Tarbes, Montaigu et Batsurguère. Cette compétence a été limitée pour la voirie à l'aménagement des entrées d'agglomération et pour les parcs de stationnement à ceux prévus dans le PDU. Finalement, les deux seuls aménagements qui ont été réalisés dans le cadre de cette compétence (entre la rocade ouest de Tarbes et le rond-point sur la RN21) auraient dû l'être dans le cadre de la compétence « zones d'activité ».

Considérant que cette compétence est « inexistante » ou « sans contenu », le conseil communautaire a décidé de sa suppression à l'unanimité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette suppression de compétence.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h20.

Le Secrétaire de séance,



Philippe CHAIZE